

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Depuis le 1^{er} août 2022, s'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022

Le seize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

Mme Nathalie SALOMON a été nommée Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice.....	29
- Présents.....	21
- Représentés.....	7
- Votants.....	28

Objet : **PARTENARIAT RAID 4L TROPHY 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES TROPHISTES »**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Francis CHRISTMANN, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADES, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE,

EXCUSÉS : Mme Monique RAT (mandataire Mme Christine CONORD), M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire Mme Sandrine HARTMANN), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire Mme Méloë COLBAC), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer,

ÉTAIT ABSENT : M. Dorian CLUZEAU.

Reconnue d'utilité publique, l'association Trélissacoise « Les Trophistes » créée le 7 mars 2022 pour réaliser des actions humanitaires, souhaite participer en 2023 à la 26^{ème} édition du raid 4L Trophy, aventure humaine, sportive et solidaire.

Ce raid à vocation humanitaire réunit chaque année des équipages d'étudiants de 18 à 28 ans qui se lancent sur un parcours de plus de 6 000 km à travers l'Espagne et le Maroc au volant de Renault 4L et dont l'objectif principal est de contribuer à la scolarisation des enfants des régions les plus pauvres du sud marocain, par l'apport de fournitures scolaires, médicales et sportives.

L'association « Les Trophistes » envisage à cet effet d'apporter des fournitures sportives aux enfants les plus démunis du sud marocain.

Une subvention de 1 000 € est ainsi proposée. En contrepartie le véhicule arborera le logo de la ville.

Les crédits seront portés à l'article 6574 du BP 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1 000 € A L'ASSOCIATION TRELISSACOISE « LES TROPHISTES » DANS LE CADRE DU PARTENARIAT 4L TROPHY POUR L'ÉDITION 2023.

Fait à TRÉLISSAC, le 19 décembre 2022

La Secrétaire de séance



Nathalie SALOMON

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ☞ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 19 DEC. 2022
- et
- ☞ de sa publication électronique sur le site de la commune le : 22 DEC. 2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.